

DÉCISION MUNICIPALE N°2023_27

OBJET : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / CESSION DE GRE A GRE DU VEHICULE DE TYPE MINIBUS IMMATRICULE 894-CYY-95

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 décembre 1970, sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire d'un mini-bus Renault Master immatriculé 894-CYY-95,

CONSIDERANT le souhait de le Commune de le céder au regard de son utilisation et au coût de remise en état nécessaire,

CONSIDERANT la proposition écrite de la S.A.S.U « IDF Electronique Car », sise 50 avenue des Châtaigniers, 95150 Taverny, qui souhaite s'en porter acquéreur ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Céder 1 mini-bus de marque Renault type Master immatriculé 894-CYY-95, acquis en date du 09/01/2001, pour un montant de **1 000 €** (mille euros), à la S.A.S.U « IDF Electronique Car », sise 50 avenue des Châtaigniers, 95150 Taverny.

Article 2 :

Préciser que la recette provenant de la vente de véhicule sera portée au budget communal.

Article 3 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et inscrite au Registre des Décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 20/03/2023

Le Maire,

Michel VALLADE



Transmis en Préfecture le : 28/03/2023

Publié(e) le : 28/03/2023

Exécutoire le : 28/03/2023